REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
MAIRIE DE BERNARDSWILLER

2020.P.0004
Commune de BERNARDSWILLER
ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Portant création d'un emplacement réservé aux véhicules affectés aux transports de fonds

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERNARDSWILLER,

VU la Loi N°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et suivants du Code Générales des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
VU la loi n°2000-646 du 10 juillet relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009,
VU la demande en date du 14 mai 2019, présentée par le site de Lutterbach (68460) du Centre de Conseil et de Service,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement sur le territoire communal ;
CONSIDERANT que pour maintenir et assurer la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds, il y a lieu de réserver en permanence un emplacement permettant l'accès des véhicules de transports de fonds devant l'immeuble du Crédit Mutuel situé au 4 Place de l'Eglise à Bernardswiller,

ARRETE

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé exclusivement à l'usage du transport de fonds est créé à hauteur du 4 Place de l'Eglise à Bernardswiller devant le Crédit Mutuel.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules à moteur, autres que ceux affectés aux transports de fonds sont strictement interdits.

Article 3 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par un marquage au sol réglementaire et la pose d'un panneau portant la mention « arrêt interdit sauf transport de fonds ».

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein pour contrôle de légalité
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'OBERNAI
- Monsieur le Directeur du Crédit Mutuel des LANDSBERG
- Monsieur le Directeur du Centre de Conseil et de Service – site de Lutterbach

Fait à BERNARDSWILLER, le 09 mars 2020

Mairie de Bernardswiller 67 (Bas-Rhin)

Raymond KLEIN
Maire